

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
16/10/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2008-10-156

L'an deux mille huit et le vingt deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS -- Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS – M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – M. Richard PAULET pour Bruno ALBET – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – Mme Maryline POUGENC pour Mme Khadija PINCHON – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. André MORRA.

Absente excusée : Mme Patricia LARMET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Devant les besoins de différents services, il expose :

L'adjoint technique de 2^{ème} classe, chargé de l'entretien des locaux de la cuisine centrale, occupe un poste à TNC 28h. Cependant, compte tenu de la superficie des locaux ce temps de travail hebdomadaire ne suffit plus. Il est donc proposé de transformer ce poste en temps complet.

Pour les besoins du service environnement, un adjoint technique 2^{ème} classe stagiaire, actuellement affecté sur un poste à TNC 22h, effectue régulièrement des heures complémentaires. Il serait souhaitable de transformer ce poste en temps complet conformément à la législation en vigueur.

Pour répondre aux besoins en personnel de la piscine le week-end, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à TNC (12h30/hebdomadaire) pour la surveillance. Les heures seront planifiées sur deux jours, le samedi et le dimanche, et le contrat prévoira la possibilité d'effectuer des heures complémentaires si nécessaire.

Afin de compléter l'effectif en personnel du Centre Aqua-camargue, il est nécessaire de créer un poste d'Educateur APS 2^{ème} Classe à temps complet 35h.

Il convient de créer, pour le service de la Maison de l'emploi, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à TNC 17h30 afin d'assurer les fonctions d'accompagnement au retour à l'emploi des bénéficiaires du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)

Pour les besoins des services, il est proposé de créer 3 postes en contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont destinés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi. L'employeur doit conclure une convention avec l'état (DDTEFP) et la déposer auprès de l'ANPE. Un contrat à durée déterminée de droit privé d'une durée minimale de 6 mois renouvelable 2 fois maximum doit être établi. La rémunération est basée sur le SMIC d'un contrat entre 20h et 24h hebdomadaire et la collectivité est exonérée des cotisations patronales de sécurité sociale pendant la durée de la convention.

Pour répondre à tous ces besoins, il invite le Conseil Communautaire à modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Grade et temps de travail	Nb de postes	Grade et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique territorial de 2 ^{ème} Classe TC 35h	1	Adjoint Technique territorial de 2 ^{ème} Classe TNC 28h
Technique	1	Adjoint Technique territorial de 2 ^{ème} Classe TC 35h	1	Adjoint Technique territorial de 2 ^{ème} Classe TNC 22h
Animation	1	Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} Classe TNC 12h30		
Sportive	1	Educateur APS 2 ^{ème} Classe TC 35h		
Administratif	1	Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} Classe TNC 17h30		
	3	CAE Temps Complet 35h		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 23 octobre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
16/10/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2008-10-157

L'an deux mille huit et le vingt deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS – Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS – M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – M. Richard PAULET pour Bruno ALBET – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – Mme Maryline POUGENC pour Mme Khadija PINCHON – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. André MORRA.

Absente excusée : Mme Patricia LARMET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Autorisation pour le recrutement d'agents de remplacements, non titulaires

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 1 ou alinéa 2.

Les besoins de service justifient, parfois, le remplacement ponctuel, dans l'urgence, de fonctionnaires titulaires indisponibles ou le recrutement de personnel à titre occasionnel.

Afin d'éviter au Conseil Communautaire de délibérer à chaque remplacement, pour accepter la création de l'emploi correspondant, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires entrant dans le cadre des remplacements ci-dessus évoqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires entrant dans le cadre des remplacements ci-dessus évoqués.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 23 octobre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
16/10/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2008-10-158

L'an deux mille huit et le vingt deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS -- Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS – M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – M. Richard PAULET pour Bruno ALBET – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – Mme Maryline POUGENC pour Mme Khadija PINCHON – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. André MORRA.

Absente excusée : Mme Patricia LARMET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Modification du Régime Indemnitare – institution d'une prime de fonctions des personnels affectés au traitement de l'information

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président évoque :

- La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le Décret n° 71-342 du 29 avril 1971, relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information
- Le Décret n° 71-343 du 29 avril 1971, relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information
- Le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, fixant les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale
- L'Arrêté ministériel du 10 juin 1982.
- La délibération du 3 avril 2002 instituant un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels, appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité,
- Les délibérations du 11 juin 2003, du 2 juin 2004, du 6 octobre 2004, du 20 juillet 2005, du 27 juin 2007, du 19 décembre 2007 et du 9 juillet 2008, portant modification du régime indemnitaire,

Il propose d'instituer une prime de fonctions des personnels affectés au traitement de l'information. Cette prime est liée aux fonctions exercées et visant à compenser les sujétions des agents affectés au traitement de l'information, de manière continue et spécifique.

Les fonctionnaires pouvant bénéficier de cette prime doivent justifier de la qualité requise (aptitude sous la forme d'examen professionnels pouvant être organisés par la collectivité)

Cette prime est octroyée sous certaines conditions notamment liées à la fonction ainsi qu'au grade.

Au vu du tableau d'avancement de grades 2008, cette prime ne peut être octroyée qu'à un seul agent de la Communauté de Communes, occupant aujourd'hui la fonction de chef programmeur.

Les primes de fonction sont attribuées dans la double limite d'un crédit global et d'un taux individuel maximum. Le texte précise que cette prime peut varier entre 0 et 125% du taux moyen individuel selon les sujétions de l'agent.

L'enveloppe prévisionnelle pour 2008 est la suivante :

Fonction	Coefficient	Durée	Montant Annuel
Chef Programmeur	142	3 ans	383.40 €
Chef Programmeur	153	Après 3 ans	

La revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat, s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De modifier le regime indemnitaire en instituant une prime de fonctions des personnels affectés au traitement de l'information liée aux fonctions exercées et visant à compenser les sujétions des agents affectés au traitement de l'information, de manière continue et spécifique, dans les conditions ci-dessus énoncées.*
- *D'adopter le principe du versement de cette prime de façon mensuelle.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 23 octobre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-10-159

Date de la convocation		
16/10/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille huit et le vingt deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Richard PAULET pour Bruno ALBET - Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS - Mme Maryline POUGENC pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. André MORRA.

Absente excusée : Mme Patricia LARMET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Modification du Régime Indemnitaire – institution d'une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président évoque :

- La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié par le Décret n° 76-206 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'Arrêté ministériel du 30 août 2001,
- La délibération du 3 avril 2002 instituant un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels, appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité,
- Les délibérations des 11 juin 2003, 2 juin 2004, 6 octobre 2004, 20 juillet 2005, 27 juin 2007, 19 décembre 2007 et 9 juillet 2008, portant modification du régime indemnitaire,

Il propose d'instituer une prime liée à la fonction en ce qui concerne les agents affectés à la conduite d'engins correspondant à une indemnité de 1^{ère} catégorie.

L'enveloppe prévisionnelle pour 2008 est la suivante :

Nombre de taux	Nb jours	Taux de Base en euro	Enveloppe Annuelle
1.75	210	1.80 €	2646

La revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat, s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De modifier le régime indemnitaire en instituant une prime liée à la fonction en ce qui concerne les agents affectés à la conduite d'engins correspondant à une indemnité de 1^{ère} catégorie*
- *D'adopter le principe du versement de cette prime de façon mensuelle.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 23 octobre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
16/10/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2008-10-160

L'an deux mille huit et le vingt deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Richard PAULET pour Bruno ALBET - Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS - Mme Maryline POUGENC pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. André MORRA.

Absente excusée : Mme Patricia LARMET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Convention de mise à disposition d'agents de la communauté de communes Terre de Camargue à la Mairie d'Aigues-Mortes pour la garderie du matin

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la loi 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le décret 85-1081 du 08/10/1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des Fonctionnaires Territoriaux.

La Mairie d'Aigues-Mortes sollicite la mise à disposition d'agents du service restauration de la Communauté de Communes Terre de Camargue, pour assurer l'accueil des enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire, dans la salle d'accueil prévue à cet effet, en soutien des agents municipaux, de la façon suivante selon les écoles :

Maternelle Charles Gros : 1 agent e 7h00 à 8h50
Primaire Charles Gros : 2 agents de 7h00 à 8h35
Groupe Séverin : 1 agent de 7h00 à 8h35

La liste nominative des agents mis à disposition est jointe à la convention.

Pour cela, il convient de conclure une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition valable jusqu'au 31 août 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver la convention de mise à disposition à conclure avec la Mairie d'Aigues-Mortes, dans les conditions susvisées,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 23 octobre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
16/10/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2008-10-161

L'an deux mille huit et le vingt deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS -- Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS – M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – M. Richard PAULET pour Bruno ALBET – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – Mme Maryline POUGENC pour Mme Khadija PINCHON – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. André MORRA.

Absente excusée : Mme Patricia LARMET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Créances irrécouvrables

Monsieur GENIALE, Vice Président rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Certaines créances, correspondant aux années 2002 à 2006, dont les poursuites engagées par la perception n'ont pu aboutir, demeurent impayées.

La Trésorerie a transmis un état de non valeur à prévoir sur le budget 2008, concernant :

- des repas non réglés au restaurant scolaire du Grau du Roi
- des livres et CD non retournés aux bibliothèques
- d'une participation non réglée, zone du bosquet à Aigues-Mortes, dans le cadre des opérations sous mandat, le lotisseur, en redressement judiciaire, ne pouvant honorer sa dette.
- d'impayés pour les déchetteries
- d'un remboursement de frais suite à du vandalisme sur un mât au Grau du Roi.

La somme de ces créances s'élève à 16 140.84 € qu'il convient d'annuler par l'émission d'un mandat pertes sur créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'accepter l'état de non valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de 16 140.84 €, présenté par Monsieur le Trésorier*
- *D'émettre un mandat pour pertes sur créances irrécouvrables du même montant*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 23 octobre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
16/10/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2008-10-162

L'an deux mille huit et le vingt deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS – Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS – M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – M. Richard PAULET pour Bruno ALBET – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – Mme Maryline POUGENC pour Mme Khadija PINCHON – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. André MORRA.

Absente excusée : Mme Patricia LARMET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Licence d'entrepreneur de spectacles

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi du 18 mars 1999 ainsi que le décret 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance précitée.

La Communauté de Communes Terre de Camargue, en qualité de diffuseur de spectacles vivants, est tenue de posséder une licence d'entrepreneur de spectacles catégorie 3.

Cette licence étant délivrée nominativement à une personne physique, il propose au Conseil Communautaire de désigner Mme Corinne DE ZAN, Directrice Générale des Services, comme représentante de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'autoriser Mme Corinne DE ZAN à faire une demande de licence d'entrepreneur de spectacles, catégorie 3, au nom de la Communauté de Communes Terre de Camargue, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme

Fait à Aigues-Mortes, le 23 octobre 2008.

**Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
16/10/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2008-10-163

L'an deux mille huit et le vingt deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Richard PAULET pour Bruno ALBET - Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS - Mme Maryline POUGENC pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. André MORRA.

Absente excusée : Mme Patricia LARMET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Règlement des restaurants scolaires:

Madame BORD, Vice-Présidente, évoque la délibération n° 7.3 du 17 juillet 2002 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté un règlement pour les restaurants scolaires ainsi que les avenants successifs qui y ont été apportés par délibérations.

Dans un souci de lisibilité et pour prendre en compte, sur un seul document, les modifications successives, il a été nécessaire de procéder à une réécriture totale du règlement des restaurants scolaires, en vigueur depuis le 17 juillet 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'abroger le règlement adopté par délibération n° 7-3 du 17 juillet 2002*
- *D'adopter le règlement des restaurants scolaires, nouvellement rédigé, dont un exemplaire est joint à la présente délibération*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 23 octobre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
16/10/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2008-10-164

L'an deux mille huit et le vingt deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Richard PAULET pour Bruno ALBET - Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS - Mme Maryline POUGENC pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. André MORRA.

Absente excusée : Mme Patricia LARMET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

**Objet : Avenant n° 1 au marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi – lot 7
« serrurerie »**

Monsieur CONDE, Vice-Président, rappelle la décision n° 08-20 du 22 mai 2008, déposée en Préfecture du Gard le 27 mai 2008, par laquelle Monsieur le Président a attribué le lot n° 7 « serrurerie » du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi à la société SMC METALLERIE COUDERC – 30000 NIMES, pour un montant initial de 40 000.00 € HT soit 47 840.00 € TTC

Il est nécessaire de clôturer un passage, côté Nord, entre la piscine et la halle couverte des cours de tennis, pour éviter qu'il ne devienne un lieu de rassemblement non sécurisé. Ce passage se situe à proximité de l'escalier de secours du centre de forme et il convient d'éviter que des personnes ne s'introduisent sur cet escalier pour accéder au toit et créer éventuellement des dégâts. Pour cela, les travaux à effectuer consistent à fabriquer et à poser une porte avec série fixe et cadre fixe en trapèze afin de fermer l'accès.

En conséquence, il est proposé de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché : 40 000.00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : 3 929.00 € HT soit 4 699.08 € TTC
- Montant définitif du marché de base : 43 929.00 € HT soit 52 539.08 € TTC

La plus value dans sa globalité s'élève à 9.80 % du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 21 octobre 2008, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 en plus value, relatif au marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi à conclure avec la société SMC METALLERIE COUDERC - 30000 Nimes, comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 23 octobre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
16/10/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2008-10-165

L'an deux mille huit et le vingt deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Richard PAULET pour Bruno ALBET - Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS - Mme Maryline POUGENC pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. André MORRA.

Absente excusée : Mme Patricia LARMET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Avenant n° 1 au marché d'entretien d'eau brute

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, rappelle la décision n° 77 du 19 avril 2007, déposée en Préfecture du Gard le même jour, par laquelle Monsieur le Président a attribué le marché d'entretien du réseau d'eau brute de la Communauté de Communes Terre de Camargue à la SDEI - 34340 Marseillan, pour un montant de 29 827.50 € HT soit 35 673.69 € TTC pour une durée de trois ans.

La Communauté de Communes Terre de Camargue a remplacé, en 2007, le système de filtration d'eau brute par des filtres automatiques se nettoyant sans intervention humaine ni démontage de pièces.

En conséquence, les dispositions de l'article 1.21.2 « entretien des filtres en tête de réseau, au minimum deux fois par semaine durant la période de mai à septembre et plus si nécessaire » n'ont plus de raisons d'être et doivent être abrogées.

La modification de la prestation entraîne une moins value de 2 000 € HT soit 2 392 € TTC au montant initial du marché.

Il est donc proposé de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché : 29 827.50 € HT
- Moins-value, objet de l'avenant n°1 : 2 000.00 € HT soit 2 392.00 € TTC
- Montant définitif du marché de base : 27 827.50 € HT soit 33 281.69 € TTC

La moins-value s'élève à 6.7 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'adopter l'avenant n°1 en moins value, relatif au marché d'entretien du réseau d'eau brute de la Communauté de Communes Terre de Camargue à conclure avec la SDEI - 34340 Marseillan, comme indiqué ci-dessus.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 23 octobre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
16/10/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N° 2008-10-166

L'an deux mille huit et le vingt deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND (**ne participe pas au vote**) - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Richard PAULET pour Bruno ALBET - Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS - Mme Maryline POUGENC pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. André MORRA.

Absente excusée : Mme Patricia LARMET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Approbation du tarif pour le dépôt en déchetterie pour l'ensemble des professionnels

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le respect de la loi précitée, il convient de mettre en place une tarification à appliquer à tous les professionnels qu'ils soient domiciliés à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire communautaire pour leurs dépôts en déchetterie.

La commission « Environnement », lors de sa réunion du 13 octobre a proposé la tarification suivante à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2009 et valable pour l'année 2009.

Matériau déposé	Tarif
Bois	11.00 € TTC / m ³
Carton	Gratuit
Ferraille	Gratuit
Déchets verts	8.00 € TTC / m ³
Gravats	12.00 € TTC / m ³
Encombrants	13.00 € TTC / m ³
Toxiques	1.60 € TTC / Kg
Plastiques agricoles	2.00 € TTC / m ³

Ces tarifs seront soumis au vote de l'Assemblée chaque fin d'année pour l'année suivante, lors du vote des tarifs communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le principe de mise en place d'une tarification auprès de tous les professionnels pour leurs dépôts en déchetterie, à compter du 1er janvier 2009
- De fixer pour 2009, les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme

Fait à Aigues-Mortes, le 23 octobre 2008.

Le Président,

Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
16/10/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2008-10-167

L'an deux mille huit et le vingt deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - M. Richard PAULET pour Bruno ALBET - Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS - Mme Maryline POUGENC pour Mme Khadija PINCHON - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. André MORRA.

Absente excusée : Mme Patricia LARMET

Secrétaire de séance : M. Julien CANCE

Objet : Modification des horaires d'ouverture des déchetteries

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de collecte et de traitement des déchets.

Une étude a été menée pour élaborer une proposition d'harmonisation des horaires d'ouverture des trois déchetteries du territoire communautaire, tenant compte des attentes et des besoins des utilisateurs.

Cette étude démontre qu'en élargissant la plage horaire d'ouverture de chaque déchetterie les gardiens couvrent la plage horaire d'ouverture du lundi au vendredi.

Afin de pouvoir ouvrir les trois sites, les samedis matins, il convient de lancer un appel à candidature interne auprès de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes pour permettre, aux agents qui le souhaitent, d'effectuer des heures supplémentaires, sur la base du volontariat. Il est à noter que les personnels n'appartenant pas à la filière technique bénéficieront d'une formation ad'hoc avant la prise de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'harmoniser les horaires d'ouverture des trois déchetteries du territoire communautaire*
- *D'élargir la plage d'ouverture hebdomadaire sur chaque déchetterie, à savoir 38h30 au lieu de 35h.*
- *D'adopter les horaires suivants :*
 - *du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30*
 - *le samedi de 8h30 à 12h00.*
- *D'autoriser les heures supplémentaires sur la base du volontariat pour les samedis matins en ouvrant cette possibilité à l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes Terre de Camargue.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 23 octobre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :